



Du 1<sup>er</sup> au 8 novembre, tout fidèle peut obtenir chaque jour une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire. Explications.

**Q**u'est-ce qu'une indulgence ? Le catéchisme nous l'enseigne : « L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée. [...] L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché » (CEC 1471).

**Que signifie cette « peine temporelle » due pour les péchés déjà pardonnés ?**

« Tout péché, même vénial, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire » (CEC 1472). La peine temporelle désigne donc ces conséquences du péché en tant qu'elles appellent une expiation, une purification : après le pardon, il reste à vivre la « convalescence » du péché.

**Par quels moyens peut-on vivre cette purification du péché ?**

La purification de la peine temporelle se vit d'abord (ici-bas) « en supportant patiemment les souffrances et les épreuves de toutes sortes et, le jour venu, en faisant se-reinement face à la mort » (CEC 1473). Autres moyens de vivre cette purification : les œuvres de miséricorde et de charité

envers le prochain ; la prière et les différentes pratiques de la pénitence.

**Dans sa démarche de conversion, le chrétien n'est cependant pas seul.**

« Dans la communion des saints, [...] la sainteté de l'un profite aux autres » (CEC 1475). Ces biens spirituels de la communion des saints, constituent le trésor de l'Église. Par les indulgences, l'Église puise dans ce trésor pour nous remettre la peine temporelle due pour nos péchés. Les défunts du Purgatoire étant membres de la communion des saints, nous pouvons les aider en obtenant pour eux des indulgences, afin d'abréger leur temps de Purgatoire.

**Indulgences pour les défunts à l'occasion du 2 novembre. Conditions :**

- **Le 2 novembre :** Visiter une église, réciter un Notre Père et un Je crois en Dieu pour les défunts.
- **Du 1<sup>er</sup> au 8 novembre :** Visiter un cimetière, prier pour les défunts.
- **Conditions générales de l'indulgence :**
  1. Réaliser l'œuvre prescrite
  2. Confession dans les 8 jours avant ou après + communion sacramentelle.
  3. Prière aux intentions du pape par un *Notre Père* et un *Je vous salue Marie*
  4. Détachement de toute affection au péché même vénial.